

Compte Rendu de la réunion de la CDPTT (Commission Départementale de Présence Postale et Territoriale) du 4 décembre 2008 à la Préfecture de l'Yonne.

Dossier : Bureau de Poste à Montillot.

M Chatoux présente les solutions préconisées par La Poste inscrites dans le diagnostic partagé qui a été présenté à la Municipalité de Montillot le 7 Juillet 2008. Ce diagnostic fait suite à cinq réunions au préalable, concernant l'évolution de la présence postale à Montillot.

7.1 Les hypothèses avancées par La Poste

Plusieurs pistes d'évolutions peuvent être envisagées.

SCENARIO A => Créer une agence postale communale

Dans cette hypothèse, la conclusion d'un accord de partenariat avec la Mairie doit permettre d'offrir à la population un accès aux services de La Poste avec des horaires définis par la Municipalité. Ces services seraient assurés par un agent communal avec du matériel informatique fourni par La Poste.

De plus la commune toucherait l'indemnité mensuelle de 937 euros en zone de revitalisation rurale prévue pour 2008 (833 euros hors zone ZRR) pour une durée d'ouverture de 60 heures minimum par mois.

SCENARIO B => Créer un relais poste chez un commerçant.

Pour soutenir la commune dans son action en faveur du commerce et de l'activité économique locale, La Poste pourrait conclure un accord de partenariat avec un commerçant auquel serait confié le soin de délivrer une offre de services de base.

SCENARIO C => La réduction des horaires d'ouverture.

Compte tenu de la faible activité du bureau, La Poste serait amenée à réduire sensiblement les horaires d'ouverture du bureau.

Madame le Maire de Montillot et son Conseil Municipal, précisent que si La Poste a la loi pour elle, ses administrés et elle s'opposent catégoriquement à tous les scénarios qui aboutiraient à un partenariat. Elle souhaite ne plus recevoir de représentants de La Poste dans sa commune. Sa conception du service public repose sur le rôle social que doit jouer le bureau de poste d'un village et que La Poste en tant que service public ne doit pas faire de bénéfice.

La détermination des habitants de Montillot de conserver leur bureau de poste est très forte. Me le Maire organisera une réunion publique avec ses administrés pour prendre position sur les suites à donner à la proposition de partenariat proposé par La Poste.

Madame le Maire évoque également le problème de l'appartement au dessus du bureau ou La Poste continue à payer un loyer à la commune pour un logement inoccupé. Cet argent permettrait de maintenir le bureau de Montillot.

Denis Hameau propose d'établir également une synthèse sur l'activité du bureau qui sera envoyée en Mairie et que suite à cette note d'activité, une décision sera prise par La Poste concernant l'évolution du bureau de poste. Au sujet de l'appartement, une demande sera faite auprès de la Direction de l'Immobilier de La Poste afin de régulariser cette situation.

M Chatoux Président de la CDPTT, évoque la transposition de la directive européenne dans la loi française et qui définit clairement les missions de service publics imposées par cette directive, exemple : l'accessibilité au réseau : « l'article 2 de la loi dispose : « sauf circonstances exceptionnelles, ces règles peuvent autoriser que plus de 10% de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5 Kilomètres et de plus de 20 minute de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proche points de contact de La Poste... »

Monsieur Goutorbe, représentant du Préfet, souhaite que chacun trouve la meilleure solution de sortie de ce conflit entre la Municipalité de Montillot et La Poste. Il demande également que la population exprime clairement ses besoins et que La Poste présente des choses distinctes afin de les exposer à la population.

Fin de la Réunion 11h45, Fait à Auxerre le 4 décembre 2008.

Compte rendu signé par le Secrétaire M. Michel Pannetier et le Président de la CDPTT M. Bernard Chatoux